

Compte rendu du Conseil Municipal samedi 23 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FIAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la Salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

AJCHENBAUM Judith, AURAND Aurélie, BERTHON Alain, BONTE Erwan, BUC Agnès, DANIEL Francis, FRASSIN Claudine, KAPPEL Sébastien, KORTE Stéphane, LOPEZ Angélique, MEYSSONNIER Noël, PECH Anthony, SARRAN Jérôme, TRUCHON Brigitte.

Procuration : SUDRE Catherine à SARRAN Jérôme.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERTHON Alain, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

AJCHENBAUM Judith, AURAND Aurélie, BERTHON Alain, BONTE Erwan, BUC Agnès, DANIEL Francis, FRASSIN Claudine, KAPPEL Sébastien, KORTE Stéphane, LOPEZ Angélique, MEYSSONNIER Noël, PECH Anthony, SARRAN Jérôme, SUDRE Catherine, TRUCHON Brigitte.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame FRASSIN Claudine, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution de bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M KAPPEL Sébastien et Mme AURAND Aurélie. Mme LOPEZ Angélique a été désignée en qualité de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

« Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais vous donner lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Article L.2122-4

*Le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.
Nul ne peut être élu s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Article L.2122-7

*Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qui est candidat ? »

2- ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Alain BERTHON : 15 voix

Monsieur Alain BERTHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

3- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4- NOMINATION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint au maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Noël MEYSSONNIER 14 (quatorze) voix

Monsieur Noël MEYSSONNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint au maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Claudine FRASSIN 15 (quinze) voix

Madame Claudine FRASSIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^o adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint au maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Jérôme SARRAN 15 (quinze) voix

Monsieur Jérôme SARRAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^o adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint au maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Judith AJCHENBAUM 15 (quinze) voix

Madame Judith AJCHENBAUM, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^o adjoint au maire et immédiatement installé

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%,
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70%,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit avec effet au 23/05/2020 :

- Maire : 40,30% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 10,70% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la

présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7- DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire.

A compter du 23 mai 2020, Noël MEYSSONNIER, Claudine FRASSIN, Jérôme SARRAN et Judith AJCHENBAUM sont délégués pour intervenir dans tous les domaines.

8- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000 € ;
- 6° De procéder seul à l'acquisition de petit matériel et de fournitures diverses jusqu'à concurrence de 1 500 € et jusqu'à concurrence de 4 000 € avec l'accord des adjoints ;
- 7° A ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9- NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

L'Assemblée arrête comme suit la nomination des membres des diverses commissions :

Commission Finances et Economie :

Francis DANIEL, Angélique LOPEZ, Erwan BONTE, Jérôme SARRAN, Noël MEYSSONNIER.

Commission Tourisme :

Brigitte TRUCHON, Angélique LOPEZ, Erwan BONTE, Aurélie AURAND, Claudine FRASSIN, Francis DANIEL, Judith AJCHENBAUM, Stéphane KORTE.

Commission Culture et Vie Associative :

Judith AJCHENBAUM, Agnès BUC, Angélique LOPEZ, Aurélie AURAND, Brigitte TRUCHON, Claudine FRASSIN, Catherine SUDRE, Stéphane KORTE, Jérôme SARRAN.

Commission Communication :

Judith AJCHENBAUM, Agnès BUC, Aurélie AURAND, Claudine FRASSIN, Erwan BONTE, Sébastien KAPPEL, Stéphane KORTE.

Commission Ecole et CLAE :

Claudine FRASSIN, Agnès BUC, Angélique LOPEZ, Anthony PECH, Catherine SUDRE, Judith AJCHENBAUM.

Commission Environnement :

Angélique LOPEZ, Agnès BUC, Anthony PECH, Aurélie AURAND, Brigitte TRUCHON, Claudine FRASSIN, Erwan BONTE, Jérôme SARRAN, Judith AJCHENBAUM, Sébastien KAPPEL.

Commission Travaux – Voirie :

Noël MEYSSONNIER, Anthony PECH, Jérôme SARRAN, Sébastien KAPPEL.

Commission Parc et Matériel :

Anthony PECH, Jérôme SARRAN, Noël MEYSSONNIER, Sébastien KAPPEL.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que dès les commissions communales se réuniront dès la semaine prochaine afin de commencer à travailler sur les différents dossiers.

10- NOMINATION DE DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délégué chargé des questions de défense :

- Noël MEYSSONNIER

Délégués Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vielmur-Saint Paul :

- Alain BERTHON – Titulaire
- Jérôme SARRAN - Titulaire
- Claudine FRASSIN – Suppléant
- Francis DANIEL - Suppléant

Délégué référent en matière de sécurité routière :

- Noël MEYSSONNIER

Correspondant tempête :

- Noël MEYSSONNIER – Titulaire
- Anthony PECH – Suppléant

Délégués à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout :

- Alain BERTHON
- Noël MEYSSONNIER

Délégué au Syndicat Mixte A.G.E.D.I. :

- Sébastien KAPPEL

Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

- Alain BERTHON
- Noël MEYSSONNIER

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 14h 45.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Représentée par Jérôme SARRAN
TRUCHON Brigitte	